

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2002-20 du 15 mai 2002 modifiant et complétant le règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2007-547 du 26 avril 2007 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Sur proposition du Premier Ministre,

D E C R E T E

Article premier : L'article 2 du décret n° 2007-547 du 26 avril 2007 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2 :

après :

Ministère de la Justice :

Projet de loi organique relatif au Sénat

ajouter :

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales :

Projet de loi prorogeant le mandat des Conseillers régionaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002 » .

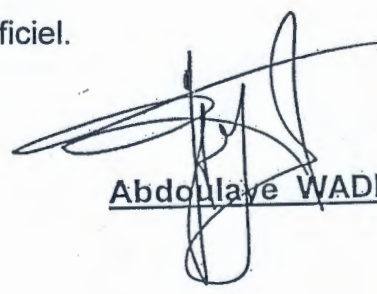
Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 30 avril 2007

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Macky SALL


Abdoulaye WADE

PROJET DE LOI N°
Prorogeant le mandat des Conseillers
régionaux, des conseillers municipaux et des
conseillers ruraux élus à l'issue des élections
du 12 mai 2002

EXPOSE DES MOTIFS

La loi constitutionnelle n° 2007 – 21 du 19 février 2007 a reporté les élections législatives au 03 juin 2007.

Ce report rend impossible l'organisation à date échue des élections locales qui auraient normalement dû se tenir entre le 15 avril et le 6 mai 2007.

Aussi, pour des motifs d'organisation matérielle liée à la nature propre aux deux types d'élections, il n'est pas souhaitable de regrouper ces scrutins le même jour.

En conséquence, le report de la date des élections locales s'impose.

C'est dans cette perspective que la date du 18 novembre 2007 a été retenue, compte tenu de l'hivernage et de la rentrée scolaire et universitaire.

Du fait de l'expiration des mandats des conseillers le 12 mai 2007, il devient nécessaire de faire proroger leurs mandats par une loi sans laquelle les élus locaux perdraient toute compétence au-delà de cette date.

L'intervention d'une loi est ici préférée à la solution des délégations spéciales pour la gestion des conseils locaux.

Telle est l'objet du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

X^{EME} LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2007

RAPPORT

FAIT AU NOM

DE LA COMMISSION DES LOIS, DE LA DECENTRALISATION,
DU TRAVAIL ET DES
DROITS HUMAINS

SUR

LE PROJET DE LOI N°22/2007 PROROGANT LE MANDAT
DES CONSEILLERS REGIONAUX, DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS RURAUX ELUS A
L'ISSUE DES ELECTIONS
DU 12 MAI 2002

PAR
M. AMADOU BARRY
RAPPORTEUR

**Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, s'est réunie le lundi 07 mai 2007, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Aly LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°22/2007 prorogeant le mandant des Conseillers régionaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002.

Le Gouvernement était représenté par Maître Ousmane NGOM, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président de la Commission a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre avant de lui donner la parole pour l'exposé des motifs.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a remercié Monsieur le Président de la Commission et l'ensemble des députés présents.

Poursuivant son exposé, Monsieur le Ministre rappellera que la Loi constitutionnelle n°2007-21 du 19 février 2007 a reporté les élections législatives au 03 juin 2007, ce qui rend impossible l'organisation à date échue, des élections locales qui auraient normalement dû se tenir entre le 15 avril et le 06 mai 2007.

Ainsi, dira Monsieur le Ministre, pour des motifs d'organisation matérielle liée à la nature propre aux deux types d'élections, il n'est pas souhaitable de regrouper ces scrutins le même jour.

En conséquence, le report de la date des élections locales s'impose. C'est dans cette perspective que la date du 18 novembre 2007 a été retenue, compte tenu de l'hivernage et de la rentrée scolaire et universitaire.



En conclusion, Monsieur le Ministre dira que du fait de l'expiration des mandats des Conseillers le 12 mai 2007, il devient nécessaire de faire proroger leurs mandats par une loi sans laquelle les élus locaux perdraient toute compétence au-delà de cette date.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont pris la parole pour faire des suggestions ou poser des questions dont l'essentiel s'articule autour des points suivants :

- la bonne organisation de l'élection présidentielle du 25 février 2007 ;
- l'inadéquation de la date retenue par rapport au calendrier parlementaire (cette période devant coïncider avec la session budgétaire) ;
- la refonte du Code des Collectivités locales ;
- les rapports entre Maire de Ville / Maire d'Arrondissement ;
- l'évaluation de la Décentralisation avec l'ensemble des élus locaux.

En réponses à toutes ces suggestions et interrogations, Monsieur le Ministre a apporté les précisions suivantes :

Pour ce qui est de l'élection présidentielle du 25 février 2007, Monsieur le Ministre dira que c'est l'une des élections les mieux organisées dans notre pays du fait des grandes innovations qui ont marqué ce scrutin.

En ce qui concerne la date retenue pour les élections locales, Monsieur le Ministre se dira ouvert à un amendement de la représentation nationale si tel est son souhait. Force est de constater le consensus obtenu sur le report de ces élections ajoutera t-il.

S'agissant du bilan de la Décentralisation, Monsieur le Ministre dira que cela est une excellente chose avant que les élus locaux n'entament un nouveau mandat, tout en réaffirmant l'engagement du Gouvernement à aller dans ce sens sur instructions de Monsieur le Président de la République. Un groupe de travail mis en place a déjà défini les termes de référence et une convention de partenariat élaboré.

Un Commissaire a proposé un amendement tendant à proroger le mandat des élus locaux jusqu'au 18 mai 2008, au lieu du 18 novembre 2007. Ledit amendement a été adopté à l'unanimité.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°22/2007 amendé et prorogeant le mandat des Conseillers régionaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

X^{ème} Législature

N° 25 /2007

**Loi prorogeant le mandat des
Conseillers régionaux, des
Conseillers municipaux et des
Conseillers ruraux élus à l'issue
des élections du 12 mai 2002**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du jeudi 10 mai 2007, la loi dont la teneur
suit :

Article unique : le mandat des Conseillers régionaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers ruraux élus à l'issue des élections du 12 mai 2002 est prorogé pour être renouvelé le 18 mai 2008.

Dakar, le 10 mai 2007

Le Président de séance

